



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 juin 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 juin 2017, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Hugo Berthiaume, représentant	Municipalité de Saint-Elzéar
Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
Adrienne Gagné	Municipalité de Sainte-Marguerite
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Jean-Marie Pouliot	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore
Gaétan Vachon	Ville de Sainte-Marie

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de M. François Barret, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 16 mai 2017 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
 - a) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Financement du transport adapté
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer

13868-06-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Accueil de la consule générale de France à Québec
- c) Projet de loi n° 122 - Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017 - Appui à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM)
- d) Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2017 - Inscription du directeur général et secrétaire-trésorier
- e) Nomination de l'auditeur externe - Année 2017
- f) Adoption du règlement n° 372-06-2017 - Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, afin d'assurer la gestion et l'entretien de la "Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce", qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction
- g) Adoption du règlement n° 373-06-2017 - Règlement d'emprunt relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière - Secteur Nouvelle-Beauce - Abrogation du règlement n° 355-03-2016
- h) Adoption du règlement n° 374-06-2017 - Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce, en matière de logement social en vue de la création d'un nouvel office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce
- 6B. Ressources humaines
 - a) Assurance collective - SSQ Groupe financier - Renouvellement
 - b) Embauche d'un journalier périodique au Centre de récupération et de gestion des déchets
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
 - a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2017
- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de construction n° 05-2008 – Règlement n° 2017-03 relatif à la fortification
 - a2) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 275-2017 relatif à l'agrandissement de la zone M-4 à même une partie de la zone RA-6 et à l'ajout de l'usage « Habitation en commun » à la zone RA-19
 - a3) Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 2017-04 relatif aux conditions d'implantation et à la plantation d'arbres
 - a4) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1696-2017 relatif à la modification de certaines dispositions interprétatives et administratives ainsi qu'au remplacement des dispositions portant sur les piscines, spas et plans d'eau artificiels
 - b) Adoption du règlement n° 371-04-2017 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar, modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) Élevage porcin - Consultation publique à Sainte-Marguerite
- d) Cours d'eau des îles Brûlées, branche n° 24, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien
- e) Cours d'eau rivière Fourchette, branche n° 78, municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'aménagement
- f) Cours d'eau Gagné, municipalité de Scott - Travaux d'entretien
- g) Avis de motion - Règlement modifiant l'acte d'accord adopté le 11 août 1975 relatif à l'amélioration du cours d'eau La Décharge, la branche Mercier ainsi que la branche Perreault, ville de Sainte-Marie - Travaux d'aménagement
- h) Avis de motion - Règlement modifiant le règlement adopté le 26 juin 1968 et ses modifications relatifs à l'aménagement du cours d'eau Cuignet, branche n° 8, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Travaux d'aménagement concernant le dragage du lac Morin servant à la lutte contre les incendies
- i) Avis de motion - Règlement modifiant le règlement n° 225 relatif au cours d'eau Buteau, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Travaux d'aménagement concernant le dragage d'un étang servant à la lutte contre les incendies
- j) Cours d'eau rivière Fourchette, branche n° 30, municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien
- 8. Développement local et régional
 - a) Politiques familiales et des aînés - Révision de la composition du comité de pilotage
 - b) Politiques familiales et des aînés - Adoption du budget
 - c) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Composition du conseil d'administration provisoire
 - d) Prix Elsie-Gibbons de la Fédération québécoise des municipalités du Québec - Mise en candidature
 - e) Stationnement incitatif - Demande d'un décret par le Conseil du Trésor du Québec
 - f) Table des intervenants en loisirs - Le grand rassemblement des camps de jour de la Nouvelle-Beauce
 - g) Fonds de soutien aux projets structurants 2016-17 - Demande de changement de la municipalité de Vallée-Jonction pour que le projet de rampe de mise à l'eau soit réattribué au projet de rénovation de la gare
 - h) Projet "Réflexion sur l'avenir des entreprises agricoles"
 - i) Programme d'aménagement durable des forêts 2017-18 (PADF) - Montage financier
 - j) Contrôle communautaire dans les projets de production d'énergie éolienne - Participation financière
 - k) Centre de justice de proximité - Demande d'appui pour l'implantation en Beauce
 - l) Forum jeunesse régional Chaudière-Appalaches - Offre de service - Simulation d'un conseil municipal
 - m) Avis de motion - Règlement concernant le service de transport collectif des personnes desservant le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Lévis et de Québec
- 9. Évaluation foncière
- 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Achat d'un conteneur pour l'éco-centre au CRGD
 - b) Dossier boues de fosses septiques - Demande de Gaudreau Environnement inc.
 - c) Nouvelles technologies de valorisation des matières résiduelles
 - d) Dépôt du rapport annuel - Suivi PGMR
- 11. Centre administratif régional



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Attribution de contrat – Fondations du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie
 - b) Attribution de contrat – Escaliers et garde-corps du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie
 - c) Travaux d'électricité du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie
 - d) Centre régional d'entraînement en sécurité incendie- Mandat à la municipalité de Scott
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
13. Véloroute de la Chaudière
 - a) Rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière
 - a1) Lignage et marquage de chaussée à divers endroits sur la Véloroute de la Chaudière pour la période comprise entre le 22 juin 2017 et le 20 octobre 2018
 - a2) Fourniture de matériaux granulaires pour la période entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018 – Lot 3
 - a3) Pose et fourniture de béton dans une section du boulevard Vachon Nord
 - a4) Embauche de l'entreprise Gilles Audet inc.
 - a5) Embauche de l'entreprise Thermopavé inc.
 - b) Mandat pour la vérification d'un pont ferroviaire à Vallée-Jonction sur la piste cyclable
14. Varia
15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 16 mai 2017 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

a) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Financement du transport adapté

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en date du 9 mai 2017, concernant le financement du transport adapté.

13869-06-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

13870-06-2017

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 63 051,06 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

13871-06-2017

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 7 647,32 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

13872-06-2017

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 128 972,57 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)**

13873-06-2017

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 8 945,37 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

13874-06-2017

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 684,69 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Accueil de la consule générale de France à Québec

ATTENDU que Mme Laurence Haguenaer, consule générale de France à Québec, tient une mission en Beauce le 26 juin 2017 avec des arrêts à Sainte-Marie et Saint-Georges;

ATTENDU qu'il y a lieu de bien la recevoir;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un budget d'environ 1 000 \$ pour un dîner avec les maires et sa délégation et un souvenir de la Nouvelle-Beauce. Ce montant sera payable à même le budget 2017 - Législation, à l'item « frais de réunion ».

c) Projet de loi n° 122 - Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017 - Appui à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM)

Ce sujet est retiré.

d) Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2017 - Inscription du directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra à Québec, les 28, 29 et 30 septembre 2017;

ATTENDU que les activités et les ateliers du congrès sont d'intérêt pour le directeur général de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec, les 28, 29 et 30 septembre 2017 et d'accepter de défrayer les coûts d'inscription pour les frais de transport, de restauration, d'hébergement et de stationnement, pour un montant estimé à 1 500 \$. Ce montant sera payable à même le budget 2017 du Service d'administration générale.

e) Nomination de l'auditeur externe – Année 2017

ATTENDU que le mandat de l'audit des états financiers accordé à la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. a pris fin le 31 décembre 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un auditeur externe pour l'année 2017;



No de résolution
ou annotation

13877-06-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une soumission a été déposée le 18 avril 2017 par la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. afin de renouveler le mandat d'audit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la nomination de la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. pour l'année 2017. Le coût sera de 15 119,21 \$ taxes incluses afin de préparer le rapport d'audit des états financiers et ce montant sera payable à même l'administration générale.

Il est également résolu qu'un taux horaire de 108,08 \$ taxes incluses soit appliqué pour tout mandat spécial et pour les travaux de comptabilité additionnels jugés nécessaires, lesquels seront discutés et entendus au préalable entre les parties.

- f) **Adoption du règlement n° 372-06-2017 - Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, afin d'assurer la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction**

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion de la voirie locale;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2017, par sa résolution n° 13741-03-2017, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de gestion de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », à l'égard de l'ensemble des 11 municipalités de son territoire, sans droit de retrait de la part desdites municipalités locales, conformément aux dispositions de la loi;

ATTENDU que le délai de 60 jours prévu à l'article 678.0.2.3. du Code municipal du Québec n'est pas nécessaire puisqu'aucun fonctionnaire ou employé d'une municipalité locale n'est affecté à la gestion de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce »;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 21 mars 2017;

Date d'affichage
21 juin 2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que conformément à l'article 455 du Code municipal, tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût, son mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 372-06-2017 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

(Le contenu du règlement est inscrit au livre des règlements)

g) Adoption du règlement n° 373-06-2017 - Règlement d'emprunt relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce - Abrogation du règlement n° 355-03-2016

ATTENDU que la Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce nécessite des travaux de rénovations majeures afin de remettre l'immobilisation dans son état premier;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la confirmation de Développement économique Canada pour les régions du Québec que son projet de rénovations majeures de la Véloroute n'a pas été retenu dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150);

ATTENDU qu'il y a eu lieu de revoir le mode de financement dudit projet, et par le fait même les priorités des travaux à effectuer;

ATTENDU le programme de travail présenté par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement;

ATTENDU que par son « Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, afin d'assurer la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon;

Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction », la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec (règlement joint à l'annexe A);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a décrété, par le biais du règlement n° 355-03-2016, une dépense de 951 000 \$ et un emprunt de 951 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce;

Modifié en partie
du titre et de
l'article 6 par
la résolution
n° 14032-10-2017

Résolution n°
14032-10-2017
abrogée par
la résolution
n° 14119-11-2017

Règlement n°
371-12-2017
modifiant
l'article 6
du règlement
n° 373-06-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13879-06-2017

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger le règlement n° 355-03-2016 afin de modifier la liste des travaux et des montants, la somme du règlement d'emprunt ainsi que le terme de remboursement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du conseil du 16 mai 2017;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 373-06-2017 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

(Le contenu du règlement est inscrit au livre des règlements)

h) Adoption du règlement n° 374-06-2017 - Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la déclaration de compétence par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire, en matière de logement social en vue de la création d'un nouvel office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce

**Date d'affichage
21 juin 2017**

ATTENDU que le gouvernement du Québec par l'intermédiaire d'une loi qui encadre la Société d'habitation du Québec (SHQ), exige une restructuration des réseaux des offices d'habitation et préconise un regroupement des offices par territoire de MRC;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite que l'ensemble des offices municipaux d'habitation situés en Nouvelle-Beauce fasse partie de ce regroupement;

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du logement social;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2017, par sa résolution n° 13745-03-2017, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de logement social en vue de la création d'un nouvel office régional d'habitation en Nouvelle-Beauce, conformément aux dispositions de la loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 21 mars 2017;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que conformément à l'article 455 du Code municipal, tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et unanimement résolu :

Qu'un règlement portant le numéro 374-06-2017 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

(Le contenu du règlement est inscrit au livre des règlements)

6B. Ressources humaines

a) Assurance collective - SSQ Groupe financier - Renouvellement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie d'un regroupement d'achats d'assurance collective avec sept (7) municipalités qui sont : Frampton, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi que l'organisme Développement économique Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 11763-04-2013, accordait le contrat de couverture d'assurance collective à l'assureur SSQ Groupe financier pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable annuellement au 30 juin;

ATTENDU que les conditions de renouvellement pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 ont été déposées le 18 mai 2017 par M. Richard Paquin, de la firme BFL Canada, qui agit à titre de consultant pour notre regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective avec l'assureur SSQ Groupe financier pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, et ce, tel que déposé dans le document « Rapport de renouvellement / assurance collective 2017-2018 », présentant une augmentation de la prime totale de 5,5 %.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13882-06-2017

b) Embauche d'un journalier périodique au Centre de récupération et de gestion des déchets

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de journalier périodique à la séance du 16 mai 2017 par sa résolution n° 13851-05-2017;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de M. Christian Verret au poste de journalier périodique à compter du 26 juin 2017.

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de M. Christian Verret conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 mai 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 mai 2017 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de construction n° 05-2008 – Règlement n° 2017-03 relatif à la fortification

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2017-03 modifiant son Règlement de construction afin de remplacer les dispositions relatives à la fortification et au blindage des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13833-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-03 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 275-2017 relatif à l'agrandissement de la zone M-4 à même une partie de la zone RA-6 et à l'ajout de l'usage « Habitation en commun » à la zone RA-19

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 275-2017 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie de la zone RA-6 et d'ajouter l'usage « Habitation en commun » à la zone RA-19;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13884-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 275-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 2017-04 relatif aux conditions d'implantation et à la plantation d'arbres

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 2017-04 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux marges de recul latérales pour les résidences jumelées et pour abroger les dispositions relatives à la plantation d'arbres en cour avant;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13885-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-04 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1696-2017 relatif à la modification de certaines dispositions interprétatives et administratives ainsi qu'au remplacement des dispositions portant sur les piscines, spas et plans d'eau artificiels

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1696-2017 modifiant son Règlement de zonage afin de remplacer la définition du terme « piscine », de remplacer les dispositions relatives aux poursuites et amendes et de remplacer les dispositions portant sur les piscines, spas et plans d'eau artificiels;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1696-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Adoption du règlement n° 371-04-2017- Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar, modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en juillet 2015, la municipalité de Saint-Elzéar a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espaces résidentiels;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 410292 rendue le 3 mars 2017, a ordonné l'exclusion de deux des trois modules visés par cette demande;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la superficie totale exclue par cette décision est d'approximativement 14,7 hectares et vise une partie des lots 3 582 749, 4 975 236 et 5 626 933 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR;

ATTENDU que le SADR doit être modifié afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Elzéar;

ATTENDU que le document complémentaire accompagnant le SADR identifie les cimetières comme contraintes anthropiques et y prévoit une distance d'éloignement de 80 mètres concernant les nouveaux puits d'alimentation en eau;

ATTENDU que la distance d'éloignement prévue au document complémentaire provient de la directive gouvernementale relative aux cimetières, aux mausolées et aux crématoriums (DIR-010) et que cette distance s'applique lors de la construction d'un nouveau cimetière;

ATTENDU que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) prévoit une distance d'éloignement de 30 mètres du terrain d'un cimetière existant lors de l'implantation d'un nouveau puits;

ATTENDU que l'application de la distance d'éloignement du RPEP permettrait un développement optimal et plus dense des développements résidentiels à proximité d'un cimetière, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, principalement dans la municipalité de Saints-Anges où il n'y a pas de service d'aqueduc municipal;

ATTENDU qu'il n'est plus pertinent d'identifier les cimetières comme contraintes anthropiques en raison des normes prévues au RPEP qui assurent la protection des sources d'alimentation en eau potable;

ATTENDU que le document complémentaire accompagnant le SADR prévoit des dispositions relatives à la fortification des bâtiments;

ATTENDU que ces dispositions n'ont pas été mises à jour depuis le début des années 2000;

ATTENDU qu'il y a lieu de les mettre à jour;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de toutes ces réalités;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 21 mars 2017;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

13887-06-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 371-04-2017 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar, modifications des dispositions relatives aux cimetières et à la fortification des bâtiments ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

c) Élevage porcin – Consultation publique à Sainte-Marguerite

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a reçu une demande de permis informant de l'ajout d'un nouvel élevage porcin sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité a l'obligation de tenir une consultation publique pour ce projet en vertu de l'article 165.4.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté la résolution n° 101-06-2017, laquelle mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce pour tenir une assemblée publique pour le projet d'élevage porcin de l'entreprise Campagne de l'Est inc.;

ATTENDU que la MRC doit désigner, en vertu de l'article 165.4.11 (LAU), trois élus (es) pour former une commission, dont le préfet et le maire de la municipalité où sera implanté le projet d'élevage porcin, afin d'animer une assemblée publique concernant le projet d'élevage porcin;

ATTENDU que la MRC doit tenir cette assemblée publique dans les 30 jours qui suivent la réception de la résolution de la municipalité;

ATTENDU que le promoteur du projet d'élevage porcin, l'entreprise Campagne de l'Est inc, a déposé les dernières informations nécessaires au dossier le 20 juin 2017 et qu'en conséquence, le délai de 30 jours, ne pourra être respecté;

13888-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme M. Richard Lehoux, préfet, Mme Adrienne Gagné, maire de Sainte-Marguerite et M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, pour animer l'assemblée publique d'information concernant le projet d'élevage porcin de l'entreprise Campagne de l'Est inc.;

Que la commission tiendra une assemblée publique d'information dans la municipalité de Sainte-Marguerite concernant le projet d'élevage porcin de l'entreprise Campagne de l'Est inc., le jeudi 13 juillet 2017, à 19 h 30, à la salle municipale située 235, rue Saint-Jacques, à Sainte-Marguerite;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil informe de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le directeur de la santé publique de la région de la Chaudière-Appalaches et la municipalité de Saint-Malachie;

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 200 \$ incluant les taxes, afin de faire paraître dans les journaux diffusés sur les territoires intéressés les avis publics concernant l'assemblée publique.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Marguerite.

d) Cours d'eau des Îles Brulées, branche n° 24, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée par M. Martin Côté de Ferme R. M. Côté & Fils (2000) inc.;

ATTENDU que les travaux consistent en des travaux d'entretien;

ATTENDU que les travaux n'ont pas pu être réalisés à l'automne 2016;

ATTENDU que l'intéressé désire que ce soit l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. qui réalise les travaux;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Bernard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Bruno Turcotte inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 135 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320 E
- 104 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 307
- 125 \$ pour un chargeur (950)
- 81 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Bernard.

e) Cours d'eau rivière Fourchette, branche n° 78, municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'aménagement

ATTENDU que le libre écoulement de l'eau n'est plus assuré dans ce cours d'eau;

ATTENDU que la branche n° 78 de la rivière Fourchette est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la MRC de Bellechasse;

13889-06-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été faite à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Marco Lambert;

ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Luc Dubreuil, ingénieur, mandaté par la MRC;

ATTENDU que les travaux d'aménagement se feront sur environ 600 mètres afin d'améliorer les conditions de drainage;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entrepreneur selon les conditions du certificat d'autorisation qui a été émis par le MDDELCC;

ATTENDU qu'un règlement définissant la nature des travaux a été adopté par le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 5 juin 2017 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 125 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur), au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur) et au tarif horaire de 100 \$ pour un camion de transport de type 12 roues.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Isidore.

f) Cours d'eau Gagné, municipalité de Scott - Travaux d'entretien

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

g) Avis de motion – Règlement modifiant l'acte d'accord adopté le 11 août 1975 relatif à l'amélioration du cours d'eau La Décharge, la branche Mercier ainsi que la branche Perreault, ville de Sainte-Marie – Travaux d'aménagement

ATTENDU que le cours d'eau La Décharge possède un acte d'accord datant du 11 août 1975;

ATTENDU qu'à la suite des fortes pluies du 22 juillet 2016, des sédiments se sont déposés dans le cours d'eau La Décharge et nécessitent d'être retirés puisqu'ils nuisent au libre écoulement de l'eau;

ATTENDU que la section des travaux d'enlèvement de sédiments dans le cours d'eau La Décharge est située dans le périmètre urbain et que ces travaux sont exclus à la procédure d'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que la section du cours d'eau à aménager se limite à la zone située dans le périmètre urbain, soit la section située entre le lot 5 748 537, cadastre du Québec, et le ponceau du rang Saint-Étienne (chainage 42+00 à 52+35, plan n°1653 du ministère de l'Agriculture (16 juillet 1962)) correspondant au chainage 0+00 à 0+390 des plans de 2017;

ATTENDU que les travaux sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Bruno Roy, ingénieur, mandaté par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le cours d'eau La Décharge est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la Ville de Sainte-Marie;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif aux travaux à effectuer dans le cours d'eau La Décharge.

Ce règlement a pour but de réglementer les travaux (section située dans le périmètre urbain) qui seront réalisés dans le cours d'eau La Décharge en la ville de Sainte-Marie.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

h) Avis de motion – Règlement modifiant le règlement adopté le 26 juin 1968 et ses modifications relatifs à l'aménagement du cours d'eau Cuignet, branche n° 8, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Travaux d'aménagement concernant le dragage du lac Morin servant à la lutte contre les incendies

ATTENDU que des travaux de dragage doivent être réalisés dans le lac Morin (servant de réserve en eau pour la lutte contre l'incendie) et qu'un règlement doit être adopté avant d'autoriser les travaux;

13891-06-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce lac est situé à même la branche n° 8 du cours d'eau Cuignet;

ATTENDU que la branche n° 8 du cours d'eau Cuignet est réglementée et régie par le règlement adopté le 26 juin 1968 relatif à l'amendement du règlement adopté le 24 août 1963 pour le cours d'eau appelé « Rivière Cuignet et branches ». Cependant, le lac Morin ne fait pas partie du règlement;

ATTENDU qu'avec les années, des sédiments se sont déposés au fond du lac atteignant la crépine et empêchant le remplissage des camions-citernes;

ATTENDU que cette prise d'eau doit être opérationnelle;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé une demande pour draguer le lac servant de réserve en eau pour la lutte contre les incendies;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par messieurs Luc Dubreuil et Bruno Roy, ingénieurs, mandatés par la MRC;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant l'exécution des travaux;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif à des travaux de dragage (travaux d'aménagement) d'une réserve d'eau servant à la lutte contre les incendies.

Ce règlement a pour but de réglementer l'aménagement du lac servant de prise d'eau pour le service d'incendies de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

i) Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 225 relatif au cours d'eau Buteau, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Travaux d'aménagement concernant le dragage d'un étang servant à la lutte contre les incendies

ATTENDU que des travaux de dragage doivent être réalisés dans l'étang (servant de réserve en eau pour la lutte contre l'incendie) et qu'un règlement doit être adopté avant d'autoriser les travaux;

ATTENDU que cet étang est situé à même le cours d'eau Buteau;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le cours d'eau Buteau est réglementé et régi par le règlement numéro 225 et ses modifications intitulé « Aménagement du cours d'eau Buteau afin d'assurer un drainage suffisant des terrains agricoles de ce bassin versant ». Cependant, le lac ne fait pas partie du règlement;

ATTENDU qu'avec les années, des sédiments se sont déposés au fond du lac atteignant la crépine empêchant le remplissage des citernes;

ATTENDU que cette prise d'eau doit être opérationnelle;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé une demande pour draguer le lac servant de réserve en eau pour la lutte contre les incendies;

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par messieurs Luc Dubreuil et Bruno Roy, ingénieurs, mandatés par la MRC;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant l'exécution des travaux;

13893-06-2017

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, qu'il sera adopté, à une prochaine session du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif à des travaux de dragage d'une réserve d'eau servant à la lutte contre les incendies (travaux d'aménagement).

Ce règlement a pour but de réglementer l'aménagement de l'étang servant de prise d'eau pour le service d'incendies de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

j) Cours d'eau rivière Fourchette, branche n° 30, municipalité de Saint-Isidore - Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Jacques Plante;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Benoît L'Heureux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Benoît L'Heureux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 13 avril 2017;



No de résolution
ou annotation

13894-06-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 5 juin 2017 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Benoit L'Heureux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 115 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

8. Développement local et régional

a) Politiques familiales et des aînés – Révision de la composition du comité de pilotage

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir la composition du comité de pilotage créé par la résolution n° 13765-03-2017 entourant la démarche des politiques familiales et des aînés;

ATTENDU que cette démarche, coordonnée par la MRC de La Nouvelle-Beauce, permettra à cette dernière et aux municipalités de Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Scott de se doter d'une politique familiale et des aînés et d'un plan d'action;

ATTENDU que le comité de pilotage doit être composé des représentants des questions touchant les familles et les aînés identifiées par les municipalités et la MRC;

ATTENDU que le mandat du comité de pilotage est de planifier et coordonner les travaux relatifs à l'élaboration des politiques familiales et des aînés et de ses plans d'action;

ATTENDU que le rôle du comité de pilotage sera de participer à l'ensemble de la démarche tout en suscitant la concertation du milieu et de faire la promotion de la politique dans la communauté en encourageant la vision « Penser et agir familles et aînés » dans les dossiers municipaux;

ATTENDU qu'à la suite de la démarche d'élaboration, la MRC et les municipalités devront constituer des comités qui auront pour mandat d'assurer la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'actualisation des politiques familiales et des aînés et des plans d'action qui en découleront;

13895-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et unanimement résolu des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la composition du comité de pilotage des politiques familiales et des aînés soit :

Représentants des municipalités :

- ✓ Michael Byrns, municipalité de Frampton
- ✓ Martine Bisson, municipalité de Saints-Anges
- ✓ Hugo Berthiaume, municipalité de Saint-Elzéar
- ✓ Michel Duval, municipalité de Sainte-Hénédine
- ✓ Brigitte Brochu, municipalité de Sainte-Marguerite
- ✓ Jacques Lirette, municipalité de Saint-Bernard
- ✓ Gaétan Parent, municipalité de Scott

Représentants de la MRC :

- ✓ Émie Thivierge, chargée de projet des politiques familiales et des aînés
- ✓ Marie-France Vallée, agente de développement rural
- ✓ Maryse Breton, directrice au soutien administratif

De plus, le comité de pilotage pourra inviter des représentants d'organismes du milieu, si besoin, lors de ses rencontres.

b) Politiques familiales et des aînés – Adoption du budget

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce coordonne la démarche visant l'élaboration des politiques familiales et des aînés pour les municipalités de Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Scott ainsi que celle à l'échelle de la MRC;

ATTENDU que la MRC et les municipalités participantes bénéficient d'aides financières du ministère de la Famille et du Secrétariat aux aînés pour mener à bien cette démarche et qu'il y a lieu de leur confirmer notre budget d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil adopte le budget d'exploitation entourant les politiques familiales et des aînés qui sera réparti sur une période de 18 mois. De plus, le conseil confirme que la personne désignée pour la coordination du projet est Mme Émie Thivierge qui a été embauchée à titre de chargée de projet des politiques familiales et des aînés.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Famille ainsi qu'au Secrétariat aux aînés.

c) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Composition du conseil d'administration provisoire

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce que le conseil d'administration provisoire et celui permanent de l'Office régional d'habitation doit être conforme à la loi en vigueur, soit un maximum de neuf (9) personnes dont obligatoirement deux (2) représentants des locataires;

13896-06-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13897-06-2017

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir la composition du conseil d'administration provisoire créé par la résolution n° 13820-04-2017 afin de se conformer à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil d'administration provisoire de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce soit composé des personnes suivantes:

Représentants municipaux :

- ✓ François Barret de Saint-Lambert-de-Lauzon (secteur Saint-Lambert-de-Lauzon)
- ✓ Johanne Beaudoin de Scott (secteur Sainte-Hénédine/Scott)
- ✓ Michael Byrns de Frampton (secteur Frampton/Sainte-Marguerite)
- ✓ Claude Gagnon de Sainte-Marie (secteur de Sainte-Marie)
- ✓ Émilie Grenier Hamel de Vallée-Jonction (secteur Saints-Anges/Vallée Jonction)
- ✓ Shirley McInnes de Saint-Elzéar (secteur Saint-Elzéar/Saint-Bernard)
- ✓ Diane Rhéaume de Saint-Isidore (secteur de Saint-Isidore)

Représentants des locataires :

- ✓ Danielle Turmel, locataire à l'OMH de Vallée-Jonction
- ✓ Micheline Labbé, locataire à l'OMH de Sainte-Marie.

d) Prix Elsie-Gibbons de la Fédération québécoise des municipalités du Québec – Mise en candidature

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) vient de lancer le Prix Elsie-Gibbons qui vise à récompenser la participation des femmes en politique municipale;

ATTENDU que la date limite pour soumettre une candidature est le 4 août 2017 et que la personne retenue sera dévoilée lors du Congrès de la FQM qui se tiendra en septembre 2017;

13898-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et unanimement résolu :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose la candidature de Mme Adrienne Gagné, mairesse de Sainte-Marguerite, au Prix Elsie-Gibbons de la FQM.

e) Stationnement incitatif – Demande d'un décret par le Conseil du Trésor du Québec

ATTENDU que le conseil a signifié par la résolution n° 13152-02-2016 une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec, portant maintenant l'appellation « ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification », entourant un projet d'aménagement de deux (2) stationnements incitatifs le long de l'autoroute 73, et ce, sur le territoire de Sainte-Marie et de Saint-Isidore;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'après discussion avec la direction régionale du ministère, le projet a été révisé et qu'il vise maintenant l'aménagement d'un seul stationnement incitatif dans l'emprise de l'autoroute 73 à Sainte-Marie;

ATTENDU que la mise en place du stationnement incitatif ne peut être soutenue par aucun programme d'aide présentement en vigueur;

ATTENDU qu'un support financier au projet de la MRC de La Nouvelle-Beauce pourra être rendu possible via l'adoption d'un décret par le Conseil du Trésor du Québec et que l'aide allouée pourrait couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 4 350 \$ par case de stationnement;

ATTENDU qu'un dossier sera soumis par la direction régionale du ministère au Conseil du Trésor pour présenter ce projet et que les informations consignées répondent aux modalités et aux exigences du programme d'aide gouvernementale du transport collectif des personnes (volet subvention aux immobilisations);

ATTENDU que ce projet présente un caractère innovateur et structurant pour la région et qu'il permettra d'innover en permettant l'utilisation des emprises de l'autoroute 73, en facilitant la mobilité vers la région métropolitaine de Québec tout en diminuant, à terme, de plus de 500 tonnes par année les émissions de gaz à effet de serre associées au transport des personnes;

ATTENDU que la mise en place de ce stationnement incitatif vise à répondre à des besoins des citoyens identifiés par la MRC dans le cadre de différentes démarches réalisées au cours des dernières années, qu'il permettra de réduire la charge de véhicules sur les grands axes autoroutiers en amont des ponts reliant Québec et Lévis et qu'il sera la pierre d'assise à la mise en place d'un service de navette en transport collectif express reliant la Nouvelle-Beauce à Lévis (secteur Saint-Romuald)/Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande au Conseil du Trésor du Québec d'allouer par décret, une aide financière de 843 750 \$, couvrant 75 % des dépenses admissibles de 1 125 000 \$ afin de soutenir la mise en place d'un stationnement incitatif de 171 cases dans l'emprise de l'autoroute 73 appartenant au gouvernement du Québec et localisée à Sainte-Marie.

Que copie de cette résolution soit également transmise à Mme Dominique Vien, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, M. Frédéric Boily, de la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification et M. André Spénard, député de Beauce-Nord.

f) Table des intervenants en loisirs - Le grand rassemblement des camps de jour de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Table des intervenants en loisirs organise Le grand rassemblement des camps de jour pour une deuxième édition;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13900-06-2017

ATTENDU que dix camps de jour municipaux participeront à cet événement qui réunira environ 800 enfants de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a offert un soutien financier en 2016 pour la réalisation de la première édition;

ATTENDU que ce montant d'argent servira à l'animation de la journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de renouveler son soutien financier pour l'édition 2017 en offrant un montant de 1 000 \$ à la réalisation de l'événement. Ce montant est payable à même le Fonds d'intervention régionale.

g) Fonds de soutien aux projets structurants 2016-17- Demande de changement de la municipalité de Vallée-Jonction pour que le projet de rampe de mise à l'eau soit réattribué au projet de rénovation de la gare

ATTENDU que le projet de rénovation de la gare rencontre des dépassements de coûts dus aux travaux de décontamination en lien avec la présence d'amiante;

ATTENDU que la municipalité a déjà reçu une subvention de 43 000 \$ pour la réalisation du projet de rénovation de la gare dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2015-16;

ATTENDU que la municipalité a également reçu une subvention de 43 000 \$ pour un projet d'installation d'une rampe de mise à l'eau dans le cadre du FSPS 2016-17;

ATTENDU que le comité d'analyse du FSPS a accepté la demande de changement formulée pour l'utilisation de ces subventions;

ATTENDU que le maximum accordé pour les projets soutenus par le FSPS est de 60 000 \$;

13901-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la demande de modification de la municipalité de Vallée-Jonction du transfert d'un montant de 17 000 \$ du FSPS 2016-17 destiné au projet d'installation d'une rampe de mise à l'eau afin de bonifier la subvention du FSPS 2015-16 à 60 000\$ pour la rénovation de la gare. Le montant excédentaire de 26 000 \$ sera retourné au FSPS 2018-19.

h) Projet « Réflexion sur l'avenir des entreprises agricoles »

ATTENDU que le Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDtaa) prévoit une action portant sur la relève des entreprises agricoles;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) et le Réseau Agri-conseils ont développé un projet pilote pour accompagner les promoteurs dans un projet de réflexion sur l'avenir des entreprises agricoles;

ATTENDU que les coûts du projet sont assumés à 75 % par le CRÉA et le Réseau Agri-conseils et que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit s'engager financièrement pour 25 % des coûts du projet;

ATTENDU que ce projet permettra à la MRC de rencontrer l'objectif du PDtaa;

13902-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce engage le montant de 1 500 \$, incluant les taxes, qui représente 25 % des coûts de réalisation du projet. Ce montant est payable à même les surplus accumulés affectés généraux du budget 2017 à l'item PDtaa.

i) Programme d'aménagement durable des forêts 2017-18 (PADF) – Montage financier

ATTENDU que l'offre de service de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) est évaluée à 7 265,35 \$ et que de ce montant, le PADF 2017-2018 contribuera pour 3 600 \$, la MRC de La Nouvelle-Beauce avancera 1 000 \$ et la différence sera comblée par des contributions en temps par l'ensemble des intervenants au dossier soit l'APBB, le Syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'APBB a précisé à la MRC que ce montant représentait une valeur marchande du temps et de l'expertise technique données à ce projet;

ATTENDU que le projet PADF 2017-2018 vise la réalisation de la phase 3 de caractérisation des friches avec comme objectifs :

- Remettre en production des terres agricoles laissées à l'abandon;
- Inciter les gens à participer à la mise en valeur du territoire;
- Produire du bois pour les usines de transformation locales.

ATTENDU que le formulaire présentant le projet de la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie intégrante de cette résolution;

13903-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise un montant de 1 000 \$ (incluant les taxes) pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2017-2018 pour la réalisation du projet de la phase 3 de caractérisation des friches de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

j) Contrôle communautaire dans les projets de production d'énergie éolienne – Participation financière

M. Hugo Berthiaume se retire à 18 h 30.

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales (LCM, article 111.1) permet à une MRC ou à une communauté locale l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité;

ATTENDU que le gouvernement du Québec reconnaît la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

ATTENDU que la Politique énergétique 2030 « L'énergie des Québécois, source de croissance » souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets éoliens liés à l'exportation;

ATTENDU que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

ATTENDU que l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

ATTENDU que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

ATTENDU que la démonstration a été faite, par le biais, des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices fort importants pour les MRC, les communautés et les Premières Nations;

ATTENDU que les résultats du dernier appel d'offres d'énergie communautaire par Hydro-Québec (A/O 2013-01) ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé permettaient d'atteindre un prix très compétitif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité, des acteurs clés de leur développement, en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire à 50 % dans les projets de production d'énergie éolienne, à des fins d'exportation.

Il est également résolu de demander au gouvernement du Québec que cette modification au programme d'attribution des terres du domaine de l'État se fasse dans les meilleurs délais, soit avant la fin de la présente session parlementaire.

M. Hugo Berthiaume reprend son siège à 18 h 35.

k) Centre de justice de proximité – Demande d'appui pour l'implantation en Beauce

Ce sujet est retiré.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

l) Forum jeunesse régional Chaudière-Appalaches – Offre de service – Simulation d'un conseil municipal

Ce sujet est retiré.

m) Avis de motion - Règlement concernant le service de transport collectif des personnes desservant le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Lévis et de Québec

ATTENDU qu'en vertu des articles 678 et suivant du Code municipal, la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré, par le règlement numéro 264-10-2008, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien (à l'exception de Saint-Lambert-de-Lauzon) relativement au transport collectif des personnes;

ATTENDU que la gestion des services en transport collectif est présentement gérée par Transport collectif de Beauce et que cet organisme, qui agit comme mandataire de la MRC, offre des services de transport collectif pour les citoyens de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports, la MRC de La Nouvelle-Beauce peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun (ou transport collectif interrégional) de personnes sur le territoire de la MRC et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire et que le règlement doit décrire le service projeté;

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'établir des liaisons entre la Nouvelle-Beauce et les villes de Lévis et de Québec afin notamment de favoriser le développement économique et social des citoyens demeurant en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ces circuits sont indiqués à l'annexe A qui fait partie intégrante du règlement;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement concernant le service de transport collectif des personnes desservant le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Lévis et de Québec.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

13905-06-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*

a) Achat d'un conteneur pour l'éco-centre au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire remplacer le conteneur 40 verges de l'éco-centre au CRGD puisque celui-ci nécessite des réparations majeures;

ATTENDU que la MRC a obtenu un prix pour la réparation et un prix pour le remplacement de celui-ci;

ATTENDU que l'option de remplacement serait plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise Soudure J.M. Chantal inc. afin de se porter acquéreur d'un conteneur de remplacement, et ce, au coût de 9 157,76 \$ taxes et livraison incluses.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le budget 2017 à l'item « immobilisations ».

b) Dossier boues de fosses septiques – Demande de Gaudreau Environnement inc.

ATTENDU que Gaudreau Environnement inc. nous a adressé une demande afin de changer de site de disposition pour les boues d'installation septiques;

ATTENDU que le devis prévoit qu'une telle demande est possible mais celle-ci doit être approuvée par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le site proposé détient un certificat d'autorisation et il est de nature publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de Gaudreau Environnement inc. afin de disposer des boues d'installations septiques au niveau du centre de traitement de la Régie intermunicipale de la région de Thetford-Mines.

c) Nouvelles technologies de valorisation des matières résiduelles

M. Hugo Berthiaume se retire à 18 h 45.

13906-06-2017

13907-06-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne semble pas avoir donné suite à la résolution unanime de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) du 29 septembre 2016 concernant l'élargissement des techniques de traitement des matières résiduelles tel que proposé par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le MDDELCC a maintenu son verrou idéologique et a même durci et devancé ses directives pénalisantes pour les MRC qui ne se sont pas encore conformées aux directives concernant la gestion des matières putrescibles;

ATTENDU que la biométhanisation et le compostage qui ne correspondent pas aux besoins des citoyens et des entreprises, surtout en région agricole où les surplus de matière organique sont considérables;

ATTENDU que les politiques en place sont loin de rencontrer la volonté de réduction des gaz à effet de serre (augmentation du camionnage);

ATTENDU que des études scientifiques, telles que celle de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) remet sérieusement en question le programme obligatoire de biométhanisation et compostage;

ATTENDU que cette façon de faire représente une ingérence dans un champ de compétence municipale et qui va à l'encontre du partenariat annoncé en octobre dernier dans la loi 122;

ATTENDU que la redevance à l'enfouissement et à l'incinération devait être une mesure temporaire et qu'elle a maintenant plus de dix ans;

ATTENDU qu'il serait grand temps de l'abolir et de laisser le choix aux municipalités d'utiliser les technologies innovantes pour éliminer complètement l'incinération et l'enfouissement pour que le Québec puisse être considéré comme chef de file au même titre que le Japon en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que les matières résiduelles représentent une ressource énergétique considérable de remplacement pour la production de bien et service et que toutes ces technologies sont connues à l'échelle mondiale;

ATTENDU que la production de gaz avec les matières résiduelles pourrait éviter la production de gaz de schiste;

ATTENDU que Recyc-Québec dans ses mémoires (lois 102 et 106) a émis des avis favorables à l'utilisation de technologies innovantes pour gérer les matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités :

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- *De revoir ses politiques en matière de valorisation des matières résiduelles incluant les matières putrescibles,*

13908-06-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- De soutenir les municipalités qui ont investi des sommes considérables dans les mesures de recyclage,
- Que ce même ministère travaille plutôt à résoudre en partenariat avec les villes et municipalités les problèmes de sites sauvages trop présents un peu partout sur leurs territoires,
- Que ce ministère reconnaisse et soutienne d'autres technologies pour la valorisation des matières résiduelles.

Que cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) pour être approuvée à l'assemblée générale de septembre 2017, ainsi qu'au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux députés de la région Chaudière-Appalaches et à Recyc-Québec.

M. Hugo Berthiaume reprend son siège à 18 h 45.

d) Dépôt du rapport annuel – Suivi PGMR

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel concernant le suivi du PGMR préparé par le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles. Ce rapport sera transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Attribution de contrat – Fondations du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé le contrat pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie à l'entreprise Les Constructions Binet inc.;

ATTENDU que le contrat de construction ne comprenait pas la fourniture des fondations pour le Centre régional d'entraînement en sécurité incendie;

ATTENDU que l'entreprise Les Constructions Binet inc. a déposé une soumission pour la fourniture et la pose de pieux conforme aux attentes de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

13909-06-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat pour la fourniture et la pose de pieux à l'entreprise Les Constructions Binet inc. pour un montant total de 4 024,13 \$ taxes incluses, payable à même les surplus accumulés affectés généraux.

b) Attribution de contrat – Escaliers et garde-corps du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé le contrat pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie à l'entreprise Les Constructions Binet inc.;

ATTENDU que le contrat de construction n'incluait pas la fourniture et la pose des escaliers et des garde-corps;

ATTENDU que l'entreprise Construction Martin Nadeau inc. a déposé une soumission pour la fourniture et la pose des escaliers et des garde-corps conforme aux attentes de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat pour la fourniture et la pose des escaliers et des garde-corps à l'entreprise Construction Martin Nadeau inc. pour un montant total de 9 175,01 \$ taxes incluses, payable à même les surplus accumulés affectés généraux.

c) Travaux d'électricité du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé le contrat pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie à l'entreprise Les Constructions Binet inc.;

ATTENDU que le contrat de construction n'incluait pas les travaux d'électricité;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander une proposition de services à un entrepreneur électricien de la région de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le coordonnateur en sécurité incendie à demander une proposition de services pour la réalisation des travaux d'électricité au Centre régional d'entraînement en sécurité incendie de la Nouvelle-Beauce.

d) Centre régional d'entraînement en sécurité incendie- Mandat à la municipalité de Scott

ATTENDU que la municipalité de Scott a prêté à la MRC de La Nouvelle-Beauce un terrain afin de construire un Centre régional d'entraînement en sécurité incendie;

13910-06-2017

13911-06-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13912-06-2017

ATTENDU que le terrain nécessite des travaux afin de le rendre conforme aux exigences de construction;

ATTENDU que la municipalité de Scott évalue ces travaux à 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une dépense totale maximale d'environ 20 000 \$ pour les travaux de mise en conformité du terrain pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie. Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la municipalité de Scott pour la réalisation de ces travaux.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Renovations majeures de la Véloroute de la Chaudière

a1) Lignage et marquage de chaussée à divers endroits sur la Véloroute de la Chaudière pour la période comprise entre le 22 juin 2017 et le 20 octobre 2018

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à trois (3) fournisseurs pour le lignage et le marquage de chaussée à divers endroits sur la Véloroute de la Chaudière pour la période comprise entre le 22 juin 2017 et le 20 octobre 2018;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Lignes de stationnement J.A.G. a présenté la plus basse soumission conforme;

13913-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Lignes de stationnement J.A.G. pour le lignage et le marquage de chaussée à divers endroits sur la Véloroute de la Chaudière pour la période comprise entre le 22 juin 2017 et le 20 octobre 2018, et ce, pour un montant de 20 729,99 \$, taxes incluses, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Renovations majeures de la Véloroute.



No de résolution
ou ennotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a2) Fourniture de matériaux granulaires pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018 – Lot 3

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la fourniture de matériaux granulaires (résolution n° 13785-03-2017);

ATTENDU que le devis comprenait une demande de prix pour trois (3) lots différents;

ATTENDU que la MRC a octroyé le contrat pour les lots 1 et 2 à sa séance d'avril dernier (résolution n° 13835-04-2017);

ATTENDU qu'aucune soumission n'a été déposée pour le lot 3, soit la fourniture de poussière de pierre 1/4 nette;

ATTENDU que la MRC a décidé de demander des prix pour de la poussière de pierre 0-1/4;

ATTENDU que le coût estimé du contrat est inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU que la MRC a invité l'entreprise Carrière Nouvelle-Beauce à déposer une offre;

ATTENDU la soumission de Carrière Nouvelle-Beauce;

13914-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Carrière Nouvelle-Beauce pour la fourniture de matériaux granulaires (pierre 0-1/4) pour la période comprise entre le 20 avril 2017 et le 20 octobre 2018, et ce, pour un montant de 8 191,97 \$ taxes incluses. Ce montant est payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Renovations majeures de la Véloroute ou par un futur règlement à cet effet.

a3) Pose et fourniture de béton dans une section du boulevard Vachon Nord

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a mandaté la Ville de Sainte-Marie pour obtenir des prix pour la pose et la fourniture de béton dans une section du boulevard Vachon Nord dans le cadre des renovations majeures de la Véloroute de la Chaudière (résolution n° 3864-05-2017);

ATTENDU les recommandations de la Ville de Sainte-Marie, selon la plus basse soumission conforme;

13915-06-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par BMQ inc. pour la pose et la fourniture de béton dans une section du boulevard Vachon Nord, et ce, au montant de 11 773,44 \$ taxes incluses, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Renovations majeures de la Véloroute.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13916-06-2017

a4) Embauche de l'entreprise Gilles Audet inc.

ATTENDU que l'entreprise Gilles Audet inc. possède une machine adaptée pour faire les accotements d'une piste cyclable;

ATTENDU que cette machine permet de diminuer les coûts prévus de la rénovation majeure de la Véloroute de la Chaudière pour la réfection des accotements;

ATTENDU que les coûts prévus pour ce travail sont inférieurs à 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce embauche l'entreprise Gilles Audet inc. au taux horaire de 100 \$/heure jusqu'à un maximum de 20 000 \$ plus les taxes, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute.

a5) Embauche de l'entreprise Thermopavé inc.

ATTENDU que suite aux travaux de pavage, les joints entre l'ancienne asphalte et la nouvelle doivent être non perceptibles sur la chaussée;

ATTENDU que l'entreprise Thermopavé inc. peut procéder à la fusion par la chaleur des deux pavages et éliminer les joints;

ATTENDU que les coûts prévus pour ce travail sont inférieurs à 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce embauche l'entreprise Thermopavé inc. au taux horaire de 500 \$/heure jusqu'à un maximum de 12 000 \$ plus les taxes, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute.

b) Mandat pour la vérification d'un pont ferroviaire à Vallée-Jonction sur la piste cyclable

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche sont allées en appel d'offres de services professionnels sur invitation, le 5 mai 2017, pour l'aménagement d'une piste cyclable sur un pont ferroviaire à Vallée-Jonction et de deux (2) ponts à Beauceville;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a été faite le 23 mai 2017 et que quatre (4) soumissionnaires ont déposé des propositions;

ATTENDU que ces propositions contiennent des prix distincts pour chacune des MRC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est ARPO Groupe-conseil avec un prix de 8 841,58 \$ incluant les taxes, pour le pont ferroviaire situé sur le cours d'eau des Graines à Vallée-Jonction;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adjuger le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'adjuger le contrat à ARPO Groupe-conseil pour un montant de 8 841,58 \$ pour la réalisation des travaux prévus au devis d'appel d'offres et que ce montant soit payable à même les surplus accumulés affectés « Projet Véloroute Vallée-Jonction ».

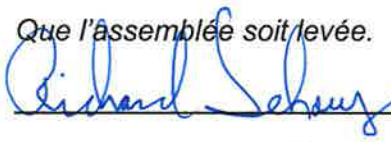
14. **Varia**

Aucun sujet.

15. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

 Richard Lehoux
Préfet

 Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier